



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2019-034

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2019

# Sommaire

## **15\_Präfecture du Cantal**

15-2019-06-12-001 - Arrêté n°2019-695 du 12 juin 2019 fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes-Terres Communauté (5 pages)

Page 3



PRÉFET DU CANTAL

**ARRÊTÉ n° 2019- 695 du 12 juin 2019**

**fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condât de Hautes-Terres Communauté**

-----  
**LE PRÉFET DU CANTAL,**

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-26 et L.5211-25-1 ;

VU l'arrêté n°2016-1101 du 03 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la communauté de communes du Cézallier en une seule communauté de communes ;

VU l'arrêté n°2016-1475 du 16 décembre 2016 portant dispositions financières concernant Hautes-Terres Communauté et modifiant l'arrêté n°2016-1101 du 03 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la communauté de communes du Cézallier en une seule communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condât de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la communauté de communes du Pays de Gentiane, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

- Condat (7 décembre 2018 reçue le 13 décembre 2018) ;
- Saint-Bonnet-de-Condât (18 décembre 2018 reçue le 20 décembre 2018) ;
- Chanterelle (19 décembre 2018 reçue le 16 janvier 2019) ;
- Montboudif (16 janvier 2019 reçue le 18 janvier 2019) ;

constatant leur désaccord sur les conditions financières du retrait et sollicitant l'arbitrage du préfet du Cantal conformément à l'article L. 5211-25-1 précité ;

VU le courrier de Mme la présidente de Hautes Terres Communauté en date du 22 novembre 2018, faisant état d'un accord partiel sur les conditions financières et patrimoniales du retrait ;

VU les comptes de gestion et les comptes administratifs de Hautes Terres Communauté ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de consensus sur les conditions financières et patrimoniales du retrait ; qu'aux termes de l'article L.5211-25-1, il appartient au préfet de fixer la répartition de l'actif et du passif ;

CONSIDÉRANT qu'aucun bien n'a été mis à disposition de la communauté de communes par les communes qui se retirent ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des biens non délocalisables sur le territoire de la commune de Condat ;

CONSIDÉRANT que les communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condats faisaient antérieurement partie de la communauté de communes du Cézallier ; que dès lors les biens qui étaient propriété de cette communauté de communes doivent être intégrés à l'actif à répartir ;

CONSIDÉRANT qu'il existe sur les communes de Chanterelle, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condats des biens diffus dont le recensement et l'évaluation n'ont pu être réalisés ; qu'il convient de considérer que leur valeur est équivalente à l'actif que ces communes devraient recevoir ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cantal,

## ARRÊTE

**Article 1er** : La clé de répartition retenue pour apprécier et répartir les éléments de l'actif et du passif de la communauté de communes Hautes Terres Communauté (HTC) est le poids de la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des communes sortantes au sein de cet établissement public de coopération intercommunale qui comprenait une population de 17 492 habitants.

Commune	Population DGF 2018	Clé
Condat	1 253	7,163%
St Bonnet de Condat	193	1,103%
Chanterelle	177	1,012%
Montboudif	251	1,435%
HTC périmètre réduit	15 618	89,287%
Total	17 492	100,000%

**Article 2** : L'actif et le passif à répartir sont constitués :

- des biens ayant appartenu à la communauté de communes du Cézallier qui ont intégré le patrimoine de Hautes Terres Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que l'encours de dette y afférent ;
- des biens acquis ou réalisés par Hautes Terres Communauté postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que l'encours de la dette au 31 décembre 2018.

	Cézallier	HTC 2017-2018	Total
Actif	1 929 767,49 €	2 652 241,60 €	4 582 009,09 €
Passif	675 459,64 €	1 016 470,48 €	1 691 930,12 €
Solde	1 254 307,85 €	1 635 771,12 €	2 890 078,97 €

**Article 3 :** L'actif et le passif de la communauté de communes Hautes Terres Communauté au 31 décembre 2018 sont répartis au prorata de la population DGF comme suit :

	Actif	Passif	Solde
Condat	328 209,31 €	121 192,95 €	207 016,36 €
St Bonnet de Condat	50 539,56 €	18 661,99 €	31 877,57 €
Chanterelle	46 369,93 €	17 122,33 €	29 247,60 €
Montboudif	65 751,83 €	24 279,20 €	41 472,63 €
HTC périmètre réduit	4 091 138,46 €	1 510 673,65 €	2 580 464,81 €
Total	4 582 009,09 €	1 691 930,12 €	2 890 078,97 €

**Article 4 :** Les excédents budgétaires au 31 décembre 2018 des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) sont d'un montant total de 147 445 €. Ils sont répartis au prorata de la population DGF comme suit :

	Excédents SPIC	Clé
Condat	10 561,49 €	7,163%
St Bonnet de Condat	1 626,32 €	1,103%
Chanterelle	1 492,14 €	1,012%
Montboudif	2 115,84 €	1,435%
HTC périmètre réduit	131 649,22 €	89,287%
Total excédent	147 445,00 €	100,00 %

**Article 6 :** Pour les communes de Chanterelle, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat, il est considéré que la valeur des biens diffus non évaluables est égale à la part d'actif/passif qui leur revient. La répartition consolidée s'établit comme suit :

	Solde actif/passif	Répartition excédents	Solde actualisé
Condat	207 016,36 €	10 561,49 €	217 577,84 €
St Bonnet de Condat	0,00 €	1 626,32 €	1 626,32 €
Chanterelle	0,00 €	1 492,14 €	1 492,14 €
Montboudif	0,00 €	2 115,84 €	2 115,84 €
HTC périmètre réduit	2 580 464,81 €	131 649,22 €	2 712 114,03 €
Total	2 787 481,17 €	147 445,00 €	2 934 926,17 €

**Article 7 :** Il est transféré à la commune de Condat les biens suivants, situés sur son territoire communal :

- le centre équestre ;
- la maison de santé ;
- la déchetterie ;
- la zone d'activité Pré du Moulin ;

pour un montant global d'actif de 643 741,66 € et d'emprunts affectés de 210 444,51 €, soit un solde de 433 297,15 €.

Le solde de l'actif qui revient à la commune de Condat doit dès lors être corrigé en fonction de ce montant, ce qui entraînera le versement d'une soulte de 215 719,31 € au bénéfice de Hautes Terres Communauté.

**Article 8:** Au vu des éléments ci-dessus, la répartition définitive s'établit comme suit :

	Dépense à exécuter	Recette à exécuter	Solde
Condat	215 719,31 €	0,00 €	-215 719,31 €
St Bonnet de Condat		1 626,32 €	1 626,32 €
Chanterelle		1 492,14 €	1 492,14 €
Montboudif		2 115,84 €	2 115,84 €
HTC	5 234,30 €	215 719,31 €	210 485,01 €

Sur le plan comptable, le retrait des quatre communes de l'établissement public de coopération intercommunale se traduira par des dépenses et recettes budgétaires exceptionnelles.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Flour, le directeur départemental des finances publiques du Cantal, la présidente de Hautes Terres Communauté, les maires des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

**Signé**

Isabelle SIMA

Délais et voies de recours :

dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le préfet du Cantal, cours Monthyon, BP 529 – 15 005 Aurillac Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75 800 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 6 cours Sablon – 63 000 Clermont-Ferrand.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

**ANNEXE**  
**à l'arrêté n° 2019-695 du 12 juin 2019**

**I – Éléments de calcul de l'actif et du passif à répartir**

	Ex-CC du Cézallier	HTC 2017-2018	Total
Actif immobilisé brut	6 013 336,42 €	3 495 638,45 €	9 508 974,87 €
Amortissements	1 552 439,97 €	72,00 €	1 552 511,97 €
FCTVA	756 453,29 €	66 073,00 €	822 526,29 €
Subventions perçues nettes d'amortissements	2 358 816,67 €	777 251,85 €	3 136 068,52 €
Fonds de roulement	584 141,00 €	0,00 €	584 141,00 €
<b>Actif net à répartir</b>	<b>1 929 767,49 €</b>	<b>2 652 241,60 €</b>	<b>4 582 009,09 €</b>
<b>Solde des emprunts à répartir</b>	<b>675 459,64 €</b>	<b>1 016 470,48 €</b>	<b>1 691 930,12 €</b>
Solde actif-passif	1 254 307,85 €	1 635 771,12 €	2 890 078,97 €

**I – Détail des biens transférés à la commune de Condat**

Au 31/12/2018	Actif brut	Amortissements	FCTVA	Subventions reçues nettes des amortissements	Actif net	Emprunts	Solde
Centre équestre	753 195,46 €	270 861,75 €	0,00 €		482 333,71 €	59 981,06 €	422 352,65 €
Maison de santé	1 350 288,30 €	0,00 €	209 294,69 €		1 140 993,61 €	133 895,29 €	1 007 098,32 €
Déchetterie	324 073,25 €	168 432,81 €	50 231,35 €		105 409,09 €	4 000,00 €	101 409,09 €
ZA Pré du Moulin	244 588,64 €	74 039,28 €	36 811,11 €		133 738,25 €	12 568,16 €	121 170,09 €
<b>Total</b>	<b>2 672 145,65 €</b>	<b>513 333,84 €</b>	<b>296 337,15 €</b>	<b>1 218 733,00</b>	<b>643 741,66 €</b>	<b>210 444,51 €</b>	<b>433 297,15 €</b>